

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230802-SG2023\_05174-Al Date de télétransmission : 02/08/2023 Date de réception préfecture : 02/08/2023

## FORMATION DU PERSONNEL-IFAC-

Décision nº 2023-180

## LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention de formation proposée par IFAC, 53 rue MP Crhistian-92665 ASNIERES CEDEX

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

## DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à la formation des agents concernés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1050 €,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1113, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois Le 6 juillet 2023,



## Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération